Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261014-DCM2026025-CC

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

**DCM2026025**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

# DECISION DU MAIRE

## RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DU FOYER FRANÇOIS TANÉ À L'ACADÉMIE JEAN MICHEL CANET – ASSOCIATION RUGBY CATALAN

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2144-3 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° CM2026014A en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment au titre du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VU la demande de l'association « Académie Jean Michel Canet – Association Rugby Catalan » (RNA W662001026), représentée par son Président, Monsieur Yves TARISCON, tendant à l'utilisation du Foyer François Tané pour l'organisation d'une conférence ;
VU le projet de convention de mise à disposition ponctuelle établi à cet effet ;
Considérant que cette manifestation, consacrée au « Rugby des villages», réunira le lundi 19 octobre 2026 des acteurs du rugby à XIII et à XV de la vallée du Tech ;

Considérant l'intérêt culturel, sportif et mémoriel local de cette rencontre et le caractère non lucratif de l'activité associative ;

## DECIDE

**Article 1er :** D'approuver la convention de mise à disposition ponctuelle du Foyer François Tané, situé place de la République à Palau-del-Vidre, à l'association « Académie Jean Michel Canet – Association Rugby Catalan », pour l'organisation de la conférence « Le Rugby des villages », et de signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20261014-DCM2026025-CC

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la manifestation du lundi 19 octobre 2026, débutant à 18 h 30. Les modalités d'accès à la salle pour l'installation, le déroulement de la conférence et la restitution des locaux seront arrêtées avec les services municipaux, dans les conditions prévues à la convention.

**Article 3 :** L'association demeure seule organisatrice et responsable de la manifestation. Elle devra notamment fournir préalablement une attestation d'assurance responsabilité civile, respecter les règles de sécurité et la capacité d'accueil de l'établissement et restituer les locaux en bon état. Le relais de l'événement sur les supports municipaux ne confère pas à la Commune la qualité de co-organisateur.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

**Article 6 :** La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 14 octobre 2026,

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**

MAIRIE de PALAU DEL VIDRE
66690

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :